

DUERP

Document Unique d'Élaboration
des Risques Professionnels



cist

ma santé au travail

Ensemble, réduisons les risques professionnels

DUERP ?

Le Document Unique d'Elaboration des Risques Professionnels consigne l'évaluation des risques dans l'entreprise et les actions de prévention que l'entreprise souhaite engager.

Le DUERP assure aussi la traçabilité collective de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité.

Il est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié.

Le DUERP doit obligatoirement être transmis à votre médecin du travail.

Comment ?

Le DUERP est établi **sous la responsabilité de l'employeur** qui peut bénéficier de l'appui du CIST, notamment grâce aux informations identifiées dans la fiche d'entreprise (FE). La FE traduit les observations des équipes pluridisciplinaires du CIST sur les situations de travail et les risques professionnels.

L'employeur sollicite également le CSE et sa commission de santé sécurité et conditions de travail et des risques professionnels.

L'employeur retranscrit dans le DUERP les résultats de l'évaluation des risques professionnels.

À terme, le DUERP devra être déposé sur un portail numérique .

Le DUREP doit être conservé 40 ans à compter de son élaboration.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels débouchent :

Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

Sur la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés. La liste de ses actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés :

Sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Ce plan d'action :

- est un outil partagé et indispensable à l'action de prévention dans l'entreprise ;
- fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'expositions aux facteurs des risques professionnels ainsi que leurs conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût ;
- identifie les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- intègre un calendrier de mise en oeuvre.



cist
ma santé au travail



Points de vigilance ?

Employeur, vous avez décidé de déléguer l'élaboration de votre DUERP à un prestataire?

Quelques points de vigilance et recommandations :

- Votre prestataire devrait faire partie de la liste des IPRP identifiés par la DEETS Guadeloupe
- Votre intervenant doit effectuer une ou plusieurs visites des locaux de votre entreprise et s'entretenir avec le personnel
- Le DUERP contient le plan d'actions ou PAPRI Pact
- Les Risque(s) naturels ont bien été pris en considération
- Votre prestataire doit vous remettre une version papier et numérique (modifiable) de votre DUERP

Le principe de prévention est placé au cœur des missions

des services de Prévention et Santé au Travail Interentreprises.



Prévention

Rôle du CIST

Le CIST conseille l'employeur qui le souhaite dans la rédaction de son Document Unique d'Elaboration des Risques Professionnels et de son plan d'action associé, en s'appuyant sur les compétences dédiées du service : la connaissance de l'entreprise conjugquée à une expertise sur les expositions à des facteurs de risques.

Le CIST accompagne l'employeur dans l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, en analysant les procédés de fabrication, les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques, l'aménagement des lieux de travail ou des installations ou l'organisation du travail.

Pour rappel, le Pôle Risques Professionnels est notamment composé des spécialités suivantes :

- Technicienne sécurité et hygiène, spécialiste des DUERP
- Ingénieur toxicologue
- Ergonome métrologue
- Psychologue du travail,
- Assistante sociale

RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Pour mieux vous accompagner, le CIST est adhérent à Présanse, organisme représentatif des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Quel accompagnement ?

Le CIST votre service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel, peut accompagner gratuitement les employeurs pour l'élaboration de leur DUERP.

Vous êtes employeur et vous êtes intéressé(e) ?
Rapprochez-vous de notre spécialiste DUERP et inscrivez vous, ou un de vos collaborateurs, à notre atelier DUERP.

S'inscrire à un atelier DUERP

Adresser un courrier à

n.chateauneuf@cist-gpe.com

en précisant :

- Numéro d'adhérent
- Nom de l'entreprise



Numéro unique

0590 418 260

www.cist-gpe.com

ZAC de Moudong Sud
Rue Claude Emmanuel Blandin
97122 Baie-Mahault